

Langues officielles

Le fondement juridique du Programme fédéral des langues officielles du Canada est unique. Aucun autre pays ne possède un éventail de principes, de lois et de politiques constitutionnels qui donnent corps aux langues et aux cultures françaises et anglaises, les protègent et en assurent la promotion. Pour les employés du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, fournir des services de qualité au public et à la communauté des FC exige que nous respections les droits de tous les Canadiens de recevoir des services dans la langue officielle de leur choix.

Nos priorités reposent sur les principes d'une bonne gestion et la création d'un milieu où dominant le respect des autres, le dialogue permanent avec les employés et la fierté de parler la langue officielle de son choix. Nous nous sommes engagés à promouvoir un milieu de travail favorable à l'utilisation du français et de l'anglais; nous vous encourageons à utiliser les deux langues officielles dans le milieu de travail et à reconnaître que notre dualité linguistique constitue un élément dynamique de la diversité culturelle canadienne.

Des dirigeants solides et ouverts d'esprit qui respectent et comprennent la dualité linguistique canadienne constituent un des principaux facteurs qui influe sur la réussite d'un programme de langues officielles. Leadership, respect et professionnalisme sont des valeurs que nous devons tous adopter dans l'exercice de nos activités quotidiennes et la manière dont nous traitons avec nos employés, nos collègues et nos clients.

Pour concrétiser notre mandat qui consiste à être au service de la communauté militaire, nous engageons du personnel très diversifié pour offrir des services de première ligne au Canada et à l'étranger. Nous respectons notre engagement de prendre les démarches nécessaires pour nous conformer aux exigences de la *Loi sur les langues officielles* dans le but d'« Appuyer nos troupes » et leur famille. C'est dans cet esprit que l'on encourage tous les employés et gestionnaires à en apprendre davantage sur leurs droits, leurs responsabilités et leurs rôles en ce qui a trait à la *Loi sur les langues officielles* en visitant le www.aspfc.com/lo.

(Veuillez noter que vos droits et obligations relativement à l'accès aux langues officielles et à leur utilisation peuvent varier selon la langue désignée de la région, de la base ou de l'unité où vous travaillez et du poste que vous occupez. Pour obtenir des clarifications à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le gestionnaire des langues officielles.)